

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 17 janvier 2022

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membres votants : 10

Date de convocation : 10 janvier 2022

Présents : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Sylvie BATAIS, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE.

Absents/excusés : Olivia DERACHE, Justine BARBERO, Jean-Jacques BOYZON (pouvoir à Catherine AUCLIN), Marie DE PASQUALE, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET.

Secrétaire : Christian GIRAUD

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h05 et rappelle à l'Assemblée que depuis la Loi n°2021-1465 en date du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, les règles de réunion du Conseil Municipal sont à nouveau dérogatoires. Ainsi le quorum est redescendu au tiers des membres en exercice, 2 pouvoirs peuvent être détenus par un même membre et le lieu de réunion peut être différent de la salle du Conseil si cette dernière ne permet pas de respecter les consignes de distanciation.

M. le Maire informe le Conseil qu'une dizaine d'enfants fréquentant l'école sont positifs au COVID. Cela perturbe le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires.

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à M. Christian GIRAUD d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Demande de subvention DETR – projet nouvelle classe
- Approbation du Pacte Fiscal et Financier de la DPVa
- Approbation du rapport de la CLECT du 13 décembre 2021
- Convention de mise à disposition d'un agent – projet nouvelle classe
- Adhésion 2022 à l'AMRF

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 20 décembre 2021, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2022-01 : Sollicitation de la DETR exercice 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, les communes rurales peuvent solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) afin de financer un ou plusieurs de leurs projets d'investissement.

Il informe l'Assemblée que l'opération suivante est prête à être lancée en 2022 :

Construction d'une nouvelle classe, d'annexes et réalisation d'aménagements – Ecole primaire Léopold GRANOUX

❖ Contexte :

Afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves dans l'école Léopold GRANOUX de Saint Antonin, la commune prévoit de construire une nouvelle classe et les équipements induits liés à cette construction en remplacement du bâtiment modulaire de location.

Cette nouvelle classe d'une surface de 70 m² devra répondre aux normes en vigueur sur les ERP et présenter les fonctionnalités nécessaires à l'accueil des élèves et aux rangements.

Il est à noter que cette construction intégrera le complexe existant mais nécessite toutefois une extension des toilettes, du réfectoire et du préau.

Pour mener à bien ce projet et optimiser l'intégration dans le site existant, la commune va missionner un maître d'œuvre pour l'accompagner sur les phases de conception et réalisation.

❖ Estimation du coût global de l'opération :

| | |
|---|---------------------|
| <i>Etudes et diagnostics</i> | 6 000 € HT |
| <i>AMO</i> | 1 500 € HT |
| <i>Maîtrise d'œuvre – CT - CSPS</i> | 34.000 € HT |
| <i>Frais annexe (publications, marchés ...)</i> | 2.000 € HT |
| <i>Travaux</i> | 268 134 € HT |
| <i>Dépenses imprévues (10% des travaux)</i> | 26 813 € HT |
| TOTAL | 338 447 € HT |

M. le Maire rappelle que le taux d'autofinancement d'un projet ne peut être inférieur à 20%. Des financements croisés sont en cours de demande auprès de la Région, du Département et de la DPVa.

❖ Le plan de financement prévisionnel pour cette opération peut être établi ainsi :

Cout HT de l'opération : 338 447 € HT

| | | |
|-------------------------|------------------|--------------|
| DETR 2022 | 118 578.80 € | soit 35.04 % |
| Région | 67 689,40 € | soit 20,00 % |
| Département | 67 689,40 € | soit 20,00 % |
| DPVA – Fond de concours | 16 800,00 € | soit 4,96 % |
| Autofinancement | 67 689,40 € | soit 20,00 % |
| TOTAL | 338 447 € | |

Il est proposé au Conseil Municipal notamment d'approuver cette opération d'investissement, son plan de financement prévisionnel, et d'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'investissement présenté en exposé

Approuve son plan de financement prévisionnel tel que présenté en exposé ;

Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour un montant de 118 578.80 €

Précise que la Commune prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;

Précise que la Commune prendra en charge également, le cas échéant, la part de financement non-accordée par un partenaire public sollicité ;

Autorise le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'obtention de l'aide financière ici sollicitée.

N° 2022-02 : Approbation du Pacte Financier et Fiscal de la DPVa

M. le Maire explique à l'Assemblée que le Pacte Financier et Fiscal est une charte basée sur un bilan financier et fiscal du territoire partagé par les communes membres et la communauté. Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire.

Il est également un outil de planification financière et de gestion budgétaire des projets communautaires, en identifiant les leviers d'action mobilisables. Il s'articule donc au projet de territoire en lui donnant un socle financier et vient nourrir le diagnostic du schéma de mutualisation.

Le Pacte Financier et Fiscal est obligatoire lorsque l'EPCI est une communauté urbaine, une métropole ou lorsqu'il est signataire d'un contrat de ville, ce qui est le cas de la DPVa. Il formalise et ancre des principes de solidarité, de construction d'un mécanisme de péréquation financière.

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF), voté par la DPVa le 13 décembre 2021, intègre les dispositifs financiers entre l'EPCI et les communes déjà présents et actifs, sans aucune modification de périmètre ou de consistance.

M. le Maire expose au Conseil les grands principes du PFF de DPVa composé des briques de concertation validées telles que le PLH, le PADD, le SCoT, le schéma de mutualisation, le plan de déplacement et la stratégie financière sont présents dans le PFF.

Cela a permis de développer des dispositifs financiers comme les Fonds de concours, la FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), le PPI (Plan pluriannuel d'Investissement), la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), les Attributions de compensation (AC) et de développer un observatoire fiscal.

Cette version sera susceptible d'actualisation ou de révision au cours du mandat actuel.

Les pistes de travail demandées par le Maire au Service Financier de la DPVa sont les suivantes :

- Diagnostic,
- Coordination fiscale,
- Calcul de la DSC,
- Optimisation fiscale,
- Révision des AC par le biais de la CLECT
- Richesses créées.

M. le Maire demande donc au Conseil d'approuver le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 du 29 juin 2015,

Vu l'avenant au Contrat de Ville du 4 août 2020,

Vu le Pacte Financier et Fiscal entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et ses communes membres,

Approuve le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à assurer l'exécution de cette délibération

N° 2022-03 : Approbation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation DPVa 2016-2020

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'en application de l'article 148 de la loi de finances pour 2017 un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI, doit être présenté tous les cinq ans par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ce dispositif a pour objectif «*de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres*»

M. le Maire synthétise le rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation approuvé par la DPVa le 13 décembre dernier. Ce dernier présente :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020 en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Comme le confirme une réponse ministérielle à une question parlementaire en octobre 2018, la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Enfin, ce rapport relève du Président de l'EPCI mais peut être produit avec l'aide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cas d'espèce, ce premier rapport reprend l'ensemble des rapports produits suite aux différentes réunions de la commission thématique des Finances qui n'a finalement pas été sollicitée pour cet exercice.

M. le Maire montre au Conseil que les attributions de compensation n'ont pas changé depuis 2020 avec un montant de 36 565 €.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C
Vu Rapport sur l'évolution du montant des attribution de compensation,

Approuve le Rapport sur l'évolution du montant des attribution de compensation tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à assurer l'exécution de cette délibération

N° 2022-04 : DPVa : Convention de mise à disposition d'un agent – projet nouvelle classe

M. le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a sollicité la Communauté d'agglomération afin de bénéficier des compétences d'un agent de Dracénie Provence Verdon agglomération, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle classe.

La mission se décomposera comme suit :

- élaboration du programme de travaux du projet d'extension
- rédaction du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre,
- participation aux réunions d'échange dans le cadre de la consultation et dialogue compétitif,
- analyse des offres jusqu'à la notification du marché.

Pour ce faire, DPVa propose la mise à disposition de Mme Edwige WEIER de la Direction des Services Technique par le biais d'une convention. A la fin de la période de mise à disposition, la commune remboursera à Dracénie Provence Verdon agglomération, la rémunération de Madame Edwige WEIER ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

M. le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE d'approuver le principe et les termes de la convention de mise à disposition de Madame Edwige WEIER, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune de Saint Antonin du Var;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et ci annexée ;

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget.

N° 2022-05 : Adhésion AMR83 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association des Maires Ruraux du Var (AMR83) s'est constituée en 1971, l'Association fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, rassemblés autour d'une identité forte, celle des territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Par correspondance datée du 15 décembre 2021, l'AMR83 a sollicité la Commune de Saint-Antonin du Var pour le renouvellement de son adhésion.

La Commission Finance de cette association qui fait actuellement remonter par M. le Député Fabien MATRAS une question au Gouvernement concernant la réforme de la taxe d'aménagement et de la répartition de la DETR.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir quant à l'opportunité d'adhérer à cette structure, la cotisation annuelle pour les communes s'élevant à 117 €.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler son adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Var (AMR83) pour l'année 2022.

COMMUNICATION DU MAIRE

AMF – Remerciements pour le don aux Communes sinistrées lors de l'incendie du Massif des Maures

M. le Maire fait lecture du courrier de remerciements de M. Hubert FALCO, Président de l'Association des Maires du Var.

DPVa – Arbitrage budgétaire

M. le Maire informe le Conseil que les élus de la DPVa travaillent actuellement sur des arbitrages financiers du budget 2022 dans un contexte de contraintes fortes.

Levée de la séance à 19h30